

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2026-ATO-169-L1147

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 125 pour la Dérasement accotement, bicouche sur couche de roulement exécutée du PR 0+140 au PR 2+160 et du PR 2+665 au PR 3+180 et du PR 3+860 au PR 7+340 hors agglomération, sur le territoire des communes de Chevilly et Saint-Lyé-la-Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire d'Artenay en date du 28/05/2026

Vu la demande de EIFFAGE ROUTE 212 rue de Picardie ZAC des Provinces 45160 OLIVET
Considérant que pour permettre l'exécution de : Dérasement accotement, bicouche sur couche de roulement sur la route départementale 125 sur le territoire des communes de Chevilly et Saint-Lyé-la-Forêt, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 02/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026 et pour une durée approximative de 8 jours, la circulation sur la route départementale 125 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation :

Sens Chevilly / Saint-Lyé-la-Forêt

A Chevilly, continuer la RD 2020 via Artenay RD 405/RD 5. Arriver au carrefour RD 5/RD 106, emprunter la RD 106 via Saint-Lyé-la-Forêt.

Sens Saint-Lyé-la-Forêt / Chevilly

Au "Mardelles" carrefour RD 106/RD 125, continuer sur RD 106. arriver à l'intersection RD 106/RD 5 et emprunter la RD 5 via la RD 2020 Artenay-Chevilly

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour de 6h00 à 20h00.

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à EIFFAGE ROUTE.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Chevilly et Saint-Lyé-la-Forêt.

Article 8 :

Application :

Mairie de Chevilly,
Mairie de Saint-Lyé-la-Forêt
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EIFFAGE ROUTE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 10 juin 2026

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans